



PLAN DES OPERATIONS PAR PAYS

Sommaire pour le Comité Exécutif

Pays : Mauritanie

Année de Planification : 2007

MAURITANIE 2007

PLAN D'OPERATIONS

1. Environnement opérationnel socio-économique et de protection

Depuis le déclenchement de guerres civiles à la fin des années 1990 en Sierra Leone et au Liberia puis en Côte d'Ivoire en 2002, le phénomène migratoire en Afrique de l'Ouest a pris une nouvelle ampleur et une nouvelle configuration. En effet, la disparition des pôles d'immigration que constituaient auparavant ces pays du fait de leurs activités économiques et de leurs besoins de main d'œuvre a contribué à l'accroissement de la population migrante. L'insécurité générée par la déstabilisation d'un certain nombre de pays de l'Afrique de l'Ouest s'ajoute à ce facteur et a également favorisé l'augmentation des mouvements de population dont une partie, fuyant guerres civiles et persécutions, justifie l'application des conventions internationales relatives aux réfugiés. A ces changements profonds dans le profil de la région s'ajoutent désormais les impacts d'une politique affirmée des pays du pourtour de la Méditerranée à l'encontre de la migration irrégulière. Les événements de novembre 2005 à Melilla et Ceuta, ceux des mois suivants, les vagues de tentatives de passage vers les îles Canaries, à partir des côtes du Sahara Occidental et du port de Nouadhibou en Mauritanie, ayant causé la noyade de plusieurs centaines de migrants anonymes, ont suscité de fortes réactions de contrôle de la migration et des mesures collectives d'expulsion de la part de l'Algérie, de l'Espagne et du Maroc.

Ces éléments ont fait de la Mauritanie un territoire charnière pour la migration vers l'Europe. Elle doit donc faire face à un nombre croissant de migrants en transit ou renvoyés sur son territoire par ses voisins du Nord. Ces personnes, en majorité des hommes jeunes, sont le plus souvent dépourvues de pièces d'identité et placées temporairement en rétention administrative par les autorités mauritaniennes, en prélude à des mesures d'expulsion (la deuxième pour les migrants renvoyés à travers la frontière nord).

La Mauritanie a ratifié le Convention sur les Droits de l'Enfant, le 16 mai 1991, la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale, le 12 décembre 1988, la convention pour la Suppression du trafic de personnes et l'exploitation de la prostitution, la Convention contre la torture et autres traitements ou punitions cruels, inhumains et dégradants, le 17 novembre 2004. En juillet 2003, le Conseil des Ministres a autorisé la ratification de la Convention pour la protection des droits des travailleurs migrants et les membres de leurs familles.

La Mauritanie est partie à la convention de 1951, relative au statut de réfugié et au protocole additionnel de 1967 qui furent ratifiés par le Parlement le 5 Mai 1987. La Mauritanie a signé la convention de 1969 de l'OUA, relative aux problèmes spécifiques des réfugiés en Afrique, ratifiée le 22 juillet 1972. Le 5 mars 2005, a été mis en application, par signature du Ministre de l'Intérieur, un décret adopté en Conseil des Ministre le 24 juillet 2004, portant application de ces conventions en droit interne. Ce décret prévoit la création d'une Commission Nationale Consultative pour le Réfugiés chargée de mettre en œuvre une procédure nationale d'éligibilité au statut de réfugié. Les membres de cette commission, six hauts fonctionnaires émanant de

différents départements ministériels et nommés par décret, se sont réunis le 14 septembre 2005 pour une première fois. A l'occasion de cette première session de formation, le HCR a soumis 4 cas de demande de statut de réfugié dont les auteurs sont sous la protection du Mandat. Au moment de la rédaction de ce texte, les recommandations positives de la Commission attendent l'aval du Ministre de l'Intérieur. A la fin 2005, le HCR a suggéré au Ministre un projet de circulaire sur la procédure d'enregistrement des demandes d'asile et de statut de réfugié, dont le texte a été élaboré avec les conseillers juridiques des départements ministériels concernés et le soutien d'un conseiller juridique recruté localement par le HCR.

En attendant la pleine application des textes gouvernementaux relatifs au statut de réfugié et à la procédure d'asile, le HCR poursuit ses activités de détermination du statut de réfugié à travers des structures d'accueil fournies par deux ONG nationales partenaires du HCR, l'une à Nouakchott et l'autre à Nouadhibou. Les entretiens individuels sont effectués par deux VNU recrutés localement et supervisés par un fonctionnaire international Chargé de Protection affecté en Mauritanie fin février 2006. Les réfugiés reconnus sous le Mandat, au nombre de 632 au 31/12/05, reçoivent des attestations de réfugiés émises par le HCR de facto reconnues comme document d'identité par les administrations concernées. Outre des mesures ponctuelles d'assistance aux réfugiés en situation de particulière vulnérabilité, les besoins spécifiques des femmes réfugiés et de leurs enfants sont pris en charge, dans la mesure des moyens disponibles, à travers un centre communautaire géré par celles-ci avec le soutien d'une ONG nationale partenaire du HCR.

La plupart des migrants en situation régulière ou irrégulière en Mauritanie sont venus chercher des emplois et/ou des possibilités d'insertion à moyen ou long terme. Il s'avère cependant qu'un nombre important de personnes interceptées par les autorités mauritaniennes dans les zones frontalières désertiques du nord de la Mauritanie, alors qu'elles se préparaient à tenter l'aventure d'une traversée maritime à partir de Nouadhibou, ont été victimes de réseaux de trafiquants, ou de passeurs indifférents aux risques qu'ils leur font courir. Les exemples de migrants ayant péri dans le désert ou en mer abondent et illustrent l'importance de parvenir à une pleine application des Protocoles adoptés le 15 novembre 2000, additionnels à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée, concernant le trafic illicite de migrants ainsi que le trafic des personnes, spécialement les femmes et les enfants.

La plupart de ces personnes sont d'origine sub-saharienne. Beaucoup d'entre elles seraient en droit de séjourner et de résider sur le territoire mauritanien si elles étaient munies de papiers d'identités et/ou immatriculées par leur consulat. En effet, bien que la Mauritanie soit sortie de la CEDEAO en 1999, elle continue à octroyer aux ressortissants de ces pays le droit, avec ou sans visa selon les cas, de libre circulation et d'établissement, au titre de la réciprocité. Néanmoins, en dépit de cette relative flexibilité, certaines catégories d'étrangers requièrent une protection particulière : les femmes et les enfants migrants, les victimes de trafiquants et les réfugiés qui figurent également parmi les trois précédentes catégories.

Pour ce qui concerne le gouvernement mauritanien, ses capacités de réponse à ces situations sont insuffisantes, en particulier dans les régions excentrées et désertiques, ou sur le littoral. En conséquence la situation des personnes interceptées dans ces zones, ou recueillies en situation périlleuse, souvent en mauvaises conditions

physiques et maintenues en rétention administrative en raison de l'absence de documents d'identité, s'avère précaire et vulnérable.

En milieu urbain où vivent les réfugiés, l'économie est largement dominée par le secteur informel sans autre régulation que l'offre et la demande ainsi que les réseaux spontanés au sein des communautés ethniques, nationales et dans une certaines de type corporatif. Les conditions d'accès des réfugiés à l'emploi diffèrent peu de celles des nationaux, avec cependant une certaine ouverture à la main d'œuvre étrangère dans la mesure où la main d'œuvre nationale est insuffisante pour répondre aux offres. Cependant, du fait de l'absence d'application effective d'un statut juridique au profit des réfugiés, ceux-ci sont particulièrement exposés à des conditions de travail pénibles et peu rémunérées. Pour beaucoup, le sous emploi et les basses rémunérations contribuent à les maintenir dans des situations chroniques de pauvreté ce qui accroît la vulnérabilité des femmes en particulier.

2. Buts opérationnels et potentiels pour les solutions durables

Les activités proposées dans le plan d'opérations pour 2007 visent au renforcement des capacités d'asile et de gestion des flux migratoires en Mauritanie. Sur la base des acquis obtenus par le HCR Mauritanie, grâce aux activités de protection et d'assistance aux réfugiés en milieu urbain, ainsi que celle financées par des fonds affectés par la Commission Européenne dans le cadre du renforcement des capacités nationales d'asile et de gestion des flux migratoires dans les cinq pays du Maghreb dont la Mauritanie, les buts opérationnels sont les suivants:

En premier lieu, le programme du HCR vise à consolider un espace d'asile en Mauritanie, conforme au droit international et en harmonie avec les intérêts nationaux, en étroite coopération avec toutes les parties concernées par l'amélioration du droit mauritanien relatif au séjour des étrangers, ainsi qu'à travers une active promotion des Conventions de 1951 et de 1969 relatives au statut de réfugié. Les résultats recherchés visent une clarification de la procédure d'asile, pour que les droits des réfugiés énoncés dans le droit international soient effectivement garantis, notamment en ce qui concerne l'éligibilité au statut, et à ce que les réfugiés puissent séjourner sur le territoire mauritanien en jouissant de droits garantissant sécurité, dignité, accès aux services sociaux de base, ainsi que, dans les cas prévus par la loi, l'accès à des sources de revenus leur permettant d'envisager une insertion durable.

Compte tenu de la composition de la population de réfugiés en Mauritanie, avec une forte proportion de Sierra Léonais et de Libériens, et des résultats attendus des opérations de profilages, grâce à des enquêtes sociales et des entretiens individuels, il est réaliste d'anticiper la mise en œuvre de solutions durables à travers le rapatriement volontaires d'un certain nombre de réfugiés, en particulier ceux originaires de la cote ouest de l'Afrique. Par ailleurs, certains cas individuels, pour lesquels une réinstallation paraît nécessaire dans la perspective d'une solution durable au regard de difficultés insurmontables d'insertion, seront soumis au « Hub » réinstallation, HCR Beyrouth.

Dans une perspective d'insertion durable, ou temporaire lorsque le rapatriement volontaire apparaît la meilleure option, une attention particulière, grâce à une assistance humanitaire ciblée, sera apportée aux problèmes spécifiques des femmes réfugiées, de leurs enfants, et de mineurs non accompagnés, sans négliger des mesures

spécifiques et ponctuelles pour des cas de demandeurs d'asile en situation de grande vulnérabilité.

Ce programme visera également à améliorer l'application et le respect du droit national relatif à l'entrée et au séjour des étrangers, la mise en œuvre des Conventions internationales relatives aux réfugiés ainsi que d'autres conventions internationales relatives à la protection des droits de l'homme dans le contexte de la migration, dont le droit national doit également s'inspirer. Dans cette perspective, il s'agit de mettre à jour le niveau de connaissance et d'information des administrations régionales chargées d'administrer la population étrangère, y compris les réfugiés, afin d'améliorer l'application du droit et d'en garantir une interprétation cohérente et non discriminatoire. Il s'agit également de promouvoir un engagement de la société civile dans les domaines de l'asile, de la protection des réfugiés et de la migration, dans les dimensions juridiques et humanitaires, notamment grâce à un rôle plus affirmé des ONG nationales. Enfin, une place faite à la dissémination parmi les communautés de réfugiés et de migrants d'informations utiles sur leurs droits et obligations ainsi que des risques qui découlent de traversées de frontières en situation irrégulière et périlleuse par des réseaux de passeurs.

Dans le cadre d'un partenariat élargi, ce projet vise également, si les fonds Aeneas sont disponibles, à contribuer au renforcement des capacités institutionnelles, au niveau central et régional, de gestion des flux migratoires et de mise en œuvre d'une politique d'asile. Ce processus sera accompagné d'un effort de clarification des responsabilités et prérogatives au sein de l'administration nationale, d'une meilleure gestion de l'information et un meilleur accès à celle-ci. Enfin, ce programme intègre une échelle régionale à travers une facilitation des échanges entre praticiens nationaux des pays limitrophes sur les cadres juridiques et les pratiques en matière de migration, d'asile et de protection des réfugiés.

Grâce au travail de recherche effectué en 2005 et 2006, dans le domaine de l'adéquation de la législation nationale du droit des étrangers au droit des réfugiés et à l'asile - en coopération avec des juristes nationaux - de l'administration territoriale en ce qui concerne la gestion des mouvements de demandeurs d'asile et de migrants à travers le territoire - en coopération avec une Unité Migration créée au sein du Ministère de l'Intérieur - et en ce qui concerne les conditions socio-économiques de séjour des réfugiés et migrants en Mauritanie, en coopération avec deux ONG nationales, il a été possible d'identifier les lacunes suivantes :

Malgré l'existence du décret adopté en Conseil des Ministres en Juillet 2004, son application rencontre encore des difficultés au niveau de la procédure d'enregistrement des demandes d'asile et de statut de réfugié en raison de dispositions administratives appropriées et d'un niveau insuffisant d'information au sein des administrations concernées, notamment au niveau régional.

Ces lacunes doivent être dans l'immédiat en partie comblées par le renforcement des capacités de protection du HCR Mauritanie. De part le décret mentionné plus haut, le HCR a la capacité de soumettre à la CNCR des cas pris sous le Mandat, pour une reconnaissance au statut en droit national.

Ces lacunes sont également dues aux faiblesses structurelles de l'administration gouvernementale, encore incapable d'intégrer par ses seuls moyens les structures nécessaires à la mise en œuvre de l'asile, notamment l'Unité Migration chargée de

monitorer la mise en œuvre de la législation mauritanienne au niveau régional, et les moyens de fonctionnement de la CNCR chargée de éligibilité. Un appui en terme d'expertise et financiers du HCR est indispensable pour la période couverte par ce programme.

Les questions liées à l'asile, au statut de réfugié et aux questions migratoires étaient quasiment absentes des préoccupations gouvernementales et sociales jusqu'au début de ce millénaire. Elles sont devenues de plus en plus pressantes depuis quelques années, en particulier depuis le déclenchement de la guerre civile en Cote d'Ivoire qui a provoqué un accroissement important de mouvements de réfugiés (non seulement Ivoiriens mais aussi Libériens, Sierra Léonais et autres catégories de réfugiés qui avaient trouvé asile dans ce pays) et de migrants.

Cette lacune doit être comblée par des efforts de dissémination et de formation dans les domaines pertinents du droit international public, notamment en ce qui concerne les conventions internationales ratifiées par la Mauritanie dont s'inspire ou doit s'inspirer le droit national. Ces efforts se concrétiseront par l'organisation d'ateliers additionnels sur les questions d'asile, de migration et des liens entre ces deux domaines, ainsi que par l'édition de brochures destinées aux administrateurs public de terrain ainsi qu'aux ONG nationales, qui rappelleront les textes juridiques essentiels avec des commentaires pour en faciliter la compréhension et l'application. La conduite de ces ateliers s'appuiera sur des personnes ressources, juristes nationaux confirmés et conseillers des Ministres concernés, en premier lieu Intérieur, la Justice et le Commissariat mauritanien aux Droits de l'Homme. Les ONG nationales partenaires du HCR seront également associées à cet exercice.

Cette lacune justifie également une revue du droit national existant tel qu'il s'est constitué et a évolué depuis la première loi adoptée en la matière en 1965. Comme pour les activités de formation mentionnées plus haut, cette revue de la législation sera menée par des experts nationaux appuyés par le HCR. Des donateurs bilatéraux ont exprimé le souhait de participer également à ce travail en mettant des experts à disposition.

Une lacune importante réside dans la relative faiblesse de la société civile et notamment des ONG nationales. Le récent changement opéré à la tête de l'Etat depuis le coup d'état du 3 août 2005 a créé une nouvelle dynamique et une grande ouverture d'esprit aux questions sociales sur lesquelles peu s'exprimaient jusque là. Les ONG sont aujourd'hui très motivées et désireuses de jouer leur rôle dans les enjeux sociaux, également en ce qui concerne les questions d'asile et de migration. Bien que très motivées, leurs ressources sont encore très faibles et elles nécessitent des appuis extérieurs en terme de qualification, d'expertise et de moyens matériels.

Depuis 2005, le HCR Mauritanie opère en partenariat avec deux ONG nationales, l'Association pour la Lutte contre la Pauvreté et le Développement (ALPD) et l'Association pour l'Environnement et l'Action Humanitaire (APEAH) qui ont ainsi développé des compétences nouvelles sur la protection des demandeurs d'asile et réfugiés, la prise en charge de leurs problèmes humanitaires ainsi que les questions relatives au phénomène migratoire sur un plan social. En 2007, une troisième ONG, la Ligue Mauritanienne des Droits de l'Homme (LMDH), affiliée à la Ligue Africaine des Droits de l'Homme, se joindra au partenariat avec le HCR en apportant ses compétences spécifiques dans les activités de renforcement des capacités nationales

d'asile et également dans le traitement de dossiers individuels de réfugiés sur le plan de l'exercice des droits qu'ils tiennent de la législation mauritanienne. Dans le cadre de ce programme, le HCR soutiendra ces trois ONG nationales en terme d'expertise et de moyens de mise en œuvre des activités qui leurs seront confiées.

Avec l'appui du Siège, l'équipe HCR Mauritanie et celles des ONG partenaires ont constitué une équipe multifonctionnelle qui a mené à bien un premier exercice de revue des modalités d'assistance aux réfugiés avec une participation très active de ceux-ci. Le noyau central a été constitué à partir d'un groupe de femmes réfugiées qui bénéficient et gèrent, en grande partie, le centre communautaire des femmes réfugiées créé en juin 2005 par le HCR avec l'appui d'une ONG. Ce centre vise à créer un réseau de solidarité entre femmes victimes ou exposées à des risques d'harcèlement ou d'exploitation sexuels, à les soutenir dans leurs efforts pour se prémunir contre ces risques et reconstituer une existence autonome grâce à la création de sources de revenus dans le registre des métiers courants du secteur informel. L'équipe multifonctionnelle a aussi identifié des interlocuteurs constructifs parmi les communautés de réfugiés dispersées dans le milieu urbain afin de mieux connaître les difficultés qu'ils rencontrent pour s'insérer, accéder à l'emploi et également à l'assistance humanitaire fournie par le HCR à travers les ONG partenaires.

Les travaux de l'équipe multifonctionnelle ont fait ressortir des lacunes qui tiennent autant aux limites financières du HCR dont le budget s'avère insuffisant pour couvrir l'ensemble des besoins légitimes et prioritaires exprimés (logement, santé, éducation), qu'aux modalités de gestion de l'assistance pour lesquelles les réfugiés se sentent insuffisamment impliqués (dans une moindre mesure les femmes qui fréquentent le centre communautaire que les hommes seuls qui s'estiment négligés), et enfin aux contraintes sociales notamment en ce qui concerne les capacités des femmes réfugiés à répondre à leurs besoins et ceux de leurs enfants et à acquérir une autonomie dans des conditions comparables à celle de la population environnante.

Pour surmonter ces lacunes dans la mise en œuvre de l'assistance humanitaire, en renforçant les priorités du HCR envers les catégories vulnérables de réfugiés, il est nécessaire de développer les compétences des ONG partenaires concernées, l'APEAH et l'ALPD (avec l'appui de la LMDH pour ce qui touche à l'exercice des droits civils et économiques des réfugiés) dans le domaine des services communautaires, de la gestion des liens avec les communautés de réfugiés, et en particulier sur les problèmes que les femmes réfugiées, seules ou en ménage, rencontrent dans leur vie quotidienne. De plus, du fait de l'accent mis sur l'asile et l'éligibilité, le HCR s'est quelque peu distancié de la mise en œuvre concrète de l'assistance humanitaire en raison de ressources humaines limitées. Afin de remédier à cette faiblesse, le programme prévoit le recrutement d'un VNU spécifiquement chargé du suivi des relations avec les bénéficiaires, à travers les représentants dont ils se sont dotés, et de la mise en œuvre concrète de l'assistance par l'ONG partenaire dont l'objectif majeur demeure l'acquisition progressive d'une autonomie matérielle suffisante compte tenu des conditions locales.

Population bénéficiaire

La population migrante fixée ou transitant en Mauritanie était évaluée à quelques 130.000 dans le courant de l'année 2005. Cette population s'est notablement accrue depuis l'adoption de mesures strictes de contrôle de la migration en Algérie et au Maroc qui ont procédé depuis la fin de 2005 à des expulsions massives d'étrangers en situation irrégulière. Cette évolution a eu pour effet de dévier les parcours de migration vers la Mauritanie d'une population composite originaire de nombreux pays de l'Afrique sub saharienne. Simultanément, les tentatives de traversée vers les Iles Canaries à partir port de Nouadhibou se sont multipliées, conduisant les autorités espagnoles et mauritaniennes à des mesures de surveillance maritime, de contrôle aux frontières et d'expulsion. Cette évolution génère de profondes inquiétudes parmi les demandeurs d'asile mêlés au flux migratoire.

Au 31 décembre 2005, le HCR Mauritanie avait enregistré un total de 280 demandes de statut de réfugié. Selon l'évolution enregistrée sur les trois premiers mois il paraît réaliste d'anticiper environ 500 demandes d'asile au cours de l'année 2006.

Comme l'ensemble de la population migrante, les demandeurs d'asile se concentrent dans la périphérie des deux principaux centres urbains, Nouakchott et Nouadhibou. Dans ces villes ils peuvent se fondre dans la population et rejoindre, lorsque c'est possible, des communautés existantes de compatriotes auprès desquels ils trouvent la solidarité nécessaire pour survivre. L'éventualité de contrôle d'identité limite leur liberté de mouvement et donc leur capacité à trouver du travail, ce qui accentue fortement la précarité de leurs conditions d'existence.

Les travaux de l'équipe multidimensionnelle ont mis en évidence l'importance que les demandeurs d'asile attachent aux attestations délivrées par le HCR, attestation provisoire ou attestation de reconnaissance sous le Mandat. Ces documents, reconnus par les services de police (notamment depuis la mise en œuvre de l'approche asile/migration en partenariat avec le Ministère de l'Intérieur) restituent un sentiment de sécurité, en permettant une sortie de clandestinité et une liberté de mouvement aux demandeurs d'asile et de ce fait un certain degré d'autonomie. Ce point est particulièrement important pour les femmes demandeurs d'asile dont la vulnérabilité est particulièrement accrue par l'absence de documents.

Solution durable pour les réfugiés en Mauritanie

Les réfugiés reconnus à travers la procédure éligibilité mise en œuvre dans le cadre du Mandat du HCR étaient au nombre de 632 au 31 décembre 2005. Ce chiffre tient compte des rapatriements de ressortissants Sierra Léonais, spontanés et organisés par le HCR principalement en 2003 et de nouvelles reconnaissances de statut principalement d'Ivoiriens et d'autres nationalités qui avait trouvé asile en Cote d'Ivoire. L'évolution positive observée au Liberia et au Sierra Léon, tend malheureusement à être compensée par des crises économiques graves dans certains pays de la cote ouest de l'Afrique, qui encouragent les mouvements de population et, en leur sein, de réfugiés à la recherche de pays d'asile plus cléments. Sur cette base, il est estimé que la population de réfugiés reconnus en Mauritanie s'élèvera au moins à 1300 personnes au 31 décembre 2007 avec une proportion croissante de couples et de femmes seules.

Comme pour les demandeurs d'asile, les travaux de l'équipe multidimensionnelle ont mis en évidence l'importance attachée par les réfugiés à l'attestation émise par le HCR. Ces attestations sont renouvelées tous les six mois sur présentation personnelle des intéressés et sont reconnues par les autorités administratives et de police.

Les femmes réfugiées, certaines d'entre elles seules avec enfants, éprouvent de sérieuses difficultés à trouver des emplois rémunérés. Seules, elles sont le plus souvent incapables de faire face aux dépenses de loyer, de nourriture et de scolarité pour leurs enfants. Elles forment incontestablement un groupe particulièrement fragile. En couple, elles sont mieux protégées en raison des capacités de travail de leurs époux ou compagnons. Elles sont exposées à des risques d'exploitation sexuelle ou de violence familiale. Le centre communautaire pour femmes réfugiées s'est avéré d'une grande utilité et est très valorisé au sein de la communauté réfugiée. Dans ce centre, les femmes ont démontré des capacités d'auto gestion très encourageantes et susceptibles de les conduire vers un degré acceptable d'autonomie à travers des activités génératrices de revenus pour lesquelles l'enthousiasme est grand. Ce centre est implanté dans un quartier populaire de Nouakchott. A Nouadhibou, les mêmes problèmes existent mais les moyens disponibles avec le HCR Mauritanie ne permettent pas d'envisager la création d'un deuxième centre dans cette ville.

La situation des hommes seuls est différente dans la mesure où ils disposent d'une plus grande mobilité et d'accès plus facile à l'emploi. Nombre d'entre eux n'ont pas accepté que priorité soit donnée aux femmes et réclament un traitement égal, notamment des aides au logement qui, si elles étaient satisfaites, épuiserait très rapidement le budget d'assistance disponible dans la mesure où, en milieu urbain il est extrêmement difficile de discerner et d'appliquer des échelles de besoins. Certains réclament des aides mensuelles de subsistance impossibles à considérer dans le cadre des moyens disponibles. Cependant, comme les femmes, les hommes montrent un grand intérêt pour des aides à la création de revenus qui pourraient leur procurer un degré acceptable d'autonomie. Les hommes seuls nouvellement arrivés en Mauritanie et en situation de vulnérabilité font l'objet de mesures ponctuelles d'assistance.

Les questions de santé sont un sujet permanent d'anxiété. Elles traduisent aussi un sentiment de fragilité lié au déracinement. Ce poste budgétaire est le plus lourd et le plus sensible à gérer. Comme pour la scolarisation, il nécessite un suivi rapproché avec les bénéficiaires.